



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## ARRÊTÉ

**modifiant l'annexe 3 de l'arrêté du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre-Val de Loire**

*Le préfet de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme national d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté du 28 mai 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Centre (Val de Loire) ;
- VU l'arrêté n°2007-1635 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant sur la délimitation de zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin Seine et côtiers normands ;
- VU l'arrêté n°17.014 du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté n°17.018 du 2 février 2017 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté du 4 avril 2011 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation des forages F1, F2 et F3 de la Taille de la Justice et définissant le programme d'action applicable dans cette zone – commune d'Ésvres (37) ;
- VU l'arrêté n°2011-1-0633 du 29 juin 2011 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages du Porche et définissant le programme d'action s'appliquant sur cette zone de protection – commune de Bourges (18) ;

- VU l'arrêté du 26 juillet 2013 portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du champ captant de la Chise à Amilly (45) ;
- VU l'arrêté n°2013346-004 du 12 décembre 2013 délimitant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage du Pied de Mars sur la commune de Brion (36) ;
- VU l'arrêté n°DDT-SGREB-BAPD 2015-07/2 du 24 juillet 2015 relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation du captage des Prés Nollets – commune de Bonneval (28) ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2018 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'Echainvilliers sur la commune d'Aulnay-la-Rivière (45) ;
- VU le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2017 du groupe régional de concertation « nitrates » ;
- VU la participation du public du 29 mai 2018 au 29 juin 2018 ;
- SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Modification de l'arrêté du 28 mai 2014

L'annexe 3 de l'arrêté du 28 mai 2014 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 2 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

### ARTICLE 3 - Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à ORLÉANS, le 23 JUIL. 2018

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Jean-Marc FALCONE

